

Centre Intercommunal  
d'Action Sociale



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION du  
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 29 FEVRIER 2024  
Convocation en date du 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b>	<b>03</b>
<b>Votants :</b>	<b>16</b>

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE,  
MM Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER.

**Procurations** : Mme Françoise LEFEVRE à M. Robert PROVAIN,  
M. Anthony BROUARD à M. Jean-Claude VACHER,  
M. Vincent DELAGE à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET.

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Fabienne FERTE, Pascale PENISSON,  
MM. Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

**Absente** : Mme Dominique PRADELLE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

*Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.*

*Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :*

*- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024.*

- Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires d'activité.
- Augmentation de la quotité d'un agent social passant de 15/35<sup>ème</sup> à 20/35<sup>ème</sup>.
- Modification n°2 du règlement de fonctionnement du service de portage de repas.
- Mise à jour du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement des bénéficiaires du SAAD.
- Décisions relevant de pouvoirs du Président suivant l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

**RAPPORT N°1** : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB).

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, M. FESTAL.

**Vote pour** : 16 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président tient à préciser que la réorganisation au niveau du SAAD porte ses fruits aussi bien au niveau du personnel qu'au niveau des bénéficiaires.*

*Monsieur le Président indique qu'il est satisfait de voir que le service tourne très bien.*

*Madame COSSART souhaite compléter les propos de Monsieur le Président.*

*Madame COSSART indique une réduction du turn-over, la mise en place de nombreuses formations, notamment sur l'utilisation du matériel médical et dans le courant du mois d'avril des formations relatives aux gestes et postures permettant ainsi la formation de tous les agents.*

*Madame COSSART précise que le service a été réorganisé avec le mise en place d'un seul responsable, qui organise des réunions et des temps d'échange.*

*Madame COSSART constate que le lien est en train de se retisser entre les agents du terrain et les responsables.*

*Madame COSSART indique qu'elle est optimiste car aujourd'hui il est possible de remettre en place certains projets.*

*Madame COSSART indique que dans la mesure où l'équipe s'est stabilisée, le nouveau responsable du SAAD travaille en étroite collaboration avec le Département dans le but de récupérer des heures.*

*Madame COSSART rajoute que le service a passé une année compliquée mais que compte tenue de la réorganisation, l'année à venir s'annonce plus facile.*

*Monsieur FESTAL indique que ce qui est intéressant, c'est vraiment de pouvoir récupérer des heures considérant que c'était la problématique.*

*Madame COSSART précise que toute la difficulté du service à domicile se trouve dans le fait d'être tributaire de l'humain.*

*Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, rajoute qu'à la fin de la pandémie de Covid, la structure a rencontré un véritable problème de fonctionnement au niveau des ressources humaines.*

*Madame GUIONIE précise que cela a été le cas dans tous les SAAD de France et non propre à celui du Pays Foyen.*

*Monsieur CHALULEAU indique que comme précisé par Madame COSSART, le SAAD a été restructuré, que le service est plus solide et que les dossiers sont étudiés au cas par cas.*

*Madame GUIONIE rajoute qu'un grand travail a été fourni sur les contrats des bénéficiaires.*

*Monsieur CHALULEAU rappelle qu'à une période, le service prenait des heures sans avoir le personnel suffisant en face.*

*Monsieur FESTAL rajoute qu'en plus des problèmes de personnel, il y avait des coûts de financement qui n'étaient pas maîtrisés.*

*Madame GUIONIE confirme les propos de Monsieur FESTAL en indiquant que cela coûtait énormément à la collectivité et qu'il a fallu que chaque organisme prenne ses responsabilités précisant que tout ne pouvait pas être que du ressort du CIAS.*

*Madame GUIONIE précise qu'un très gros travail a été mené, tout en gardant en tête l'intérêt des bénéficiaires et en instaurant un bon climat de travail.*

*Madame GUIONIE précise qu'elle a croisé pas plus tard que trente minutes avant le Conseil d'Administration une professionnelle qui lui a confié être satisfaite, que le climat s'était apaisé et qu'elle était ravie de partir en formation.*

*Monsieur FRECHOU indique qu'il est plus agréable d'y aller en avançant qu'à reculons.*

*Madame COSSART rajoute qu'en effet, les retours positifs font du bien.*

*Madame GUIONIE précise que la période post Covid a été compliquée car tout est arrivé en même temps.*

*Monsieur CHALULEAU indique qu'il faut rester prudent, considérant qu'il s'agit de structures qui sont fragiles, et aller pas à pas avec nos organisations et notre management qui ont été favorables.*

*Madame GUIONIE rajoute que les moyens ont été mis et que la Communauté de Communes a joué le jeu.*

*Madame GUIONIE rappelle que le parc de téléphones et de portables a été changé, que la prime Ségur a été instaurée.*

*Madame GUIONIE tient à préciser qu'il y a encore dans le corps médical des professionnels qui ne touchent pas cette prime car toutes les collectivités ne peuvent pas le faire. Madame GUIONIE rajoute qu'il s'agit là d'un choix politique, qui pour elle est légitime, mais qui représente un véritable coût pour les collectivités.*

*Monsieur CHALULEAU indique que cela représente 120 000 €, dont 80 000 € qui sont compensés par le Département.*

*Madame GUIONIE rajoute que c'est bien d'annoncer des choses mais que le plus important c'est de pouvoir les mettre en application.*

*Madame GUIONIE rajoute qu'il s'agit de personnel qui le mérite, qui a été sur le front pendant la période Covid et qui n'a pas fait valoir son droit de retrait, précisant qu'il s'agit d'emploi rémunéré au SMIC, avec des journées de travail en coupure.*

*Madame GUIONIE souligne une nouvelle fois tout le travail qui a été mené pour mettre en place la sectorisation, qui est bénéfique pour les usagers, mais également pour les professionnels car cela permet un meilleur suivi et améliore leur qualité de travail.*

*Madame CELESTE demande s'il y a encore des postes à pourvoir.*

*Madame COSSART indique que pour le moment la structure n'a pas de besoin. Elle précise également que le service travail avec de l'humain et dépend des dossiers. Madame COSSART parle d'un défunt qui bénéficiait de 150 heures de prise en charge qu'il a fallu combler car justement le personnel se maintient.*

*Monsieur FESTAL rajoute que le Covid a eu des impacts dans les deux sens et que depuis 3-4 ans le contexte a évolué.*

*Madame GUIONIE confirme qu'un certain nombre de travailleur du médical ont pris un véritable virage professionnel à la fin de la pandémie et cite certains établissements du territoire qui ont parfois perdu 1/5 de leurs agents.*

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget Général et annexes dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 ci-annexé concernant le Budget Général et annexes.

**RAPPORT N°2** : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires d'activité.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 16 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Madame LACHAIZE demande s'il s'agit de postes aidés financièrement.*

*Monsieur le Président précise que pour certains cela sera le cas.*

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil d'Administration qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés, à savoir :

- Pour le service administratif du SAAD : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service à domicile : 10 créations de postes non permanents d'Agent Social,
- Pour la MARPA ; 3 créations de postes non permanents d'Agent Social,
- Pour le Centre Socio Culturel : 3 créations de postes non permanents d'Agent Social,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** de créer les emplois non permanents cités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°3** : Augmentation de la quotité d'un agent passant de 15/35<sup>ème</sup> à 20/35<sup>ème</sup>.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 16 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur CHALULEAU indique que cette augmentation de quotité a également pour but de consolider l'emploi de l'agent, qui en plus d'effectuer des heures supplémentaires, donne entière satisfaction.*

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président indique qu'afin de répondre aux besoins des services, il conviendrait d'augmenter la quotité d'heures d'un agent social titulaire au sein du S.A.A.D. passant de 15/35<sup>ème</sup> à 20/35<sup>ème</sup>. En effet, l'agent réalise déjà cette quotité en heures complémentaires depuis plusieurs mois.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour approuver cette augmentation à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de la quotité d'heures d'un agent social titulaire, quotité 15/35èmes à quotité 20/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°4** : Modification n°2 du règlement de fonctionnement du portage de repas.

**Rapporteurs (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 16 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président, rappelle que dans le cadre d'une modification de l'organisation des portages de repas du SIC de Pellegrue, il convient de réactualiser le règlement de fonctionnement mis en place par le CIAS.

En effet, le SIC de Pellegrue a décidé à dans une délibération du 14 février 2024 (DE\_2024\_01) que les commandes de repas devaient être réalisées mensuellement avant le 25 du mois précédent.

Précédemment les réservations étaient réalisées de manière hebdomadaire. Cette décision est venue modifier l'article 6 du règlement intérieur du SIC de Pellegrue.

A cet effet, le Président indique qu'il a été nécessaire de modifier le règlement intérieur du CIAS relatif au portage de repas en son article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du règlement de fonctionnement du portage de repas ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°5** : : Mise à jour livret d'accueil et du règlement de fonctionnement des bénéficiaires du SAAD.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président, Madame TOULOUSE.

**Vote pour** : 16 voix

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

*Madame COSSART précise que le document proposé est un document qui avait été validé lors d'un Conseil d'Administration en 2018 et qui a simplement été mis à jour et étoffé.*

*Madame COSSART rajoute qu'elle a vu qu'il y avait plusieurs coquilles, notamment de mise en forme, et informe l'assemblée que lors du prochain CA du CIAS, une nouvelle proposition du document sera faite, ne changeant en rien le fond du document, mais sa forme.*

*Madame COSSART informe qu'elle a demandée au responsable du SAAD de travailler sur les devoirs des bénéficiaires afin de pouvoir rajouter ce point, considérant que parfois, il peut y avoir des excès ou des débordements et ainsi pouvoir donner un cadre.*

*Monsieur le Président souhaite remarquer que les documents sont bien présentés, ludiques et faciles à lire.*

*Madame COSSART précise que c'est pour ces raisons que ses services ont utilisés le document initial.*

*Madame TOULOUSE fait une remarque au niveau des situations exceptionnelles, quant au fonctionnement en cas de forte chaleur et propose de rajouter en cas d'épisode de neige ou de grand froid.*

*Monsieur FESTAL indique qu'en effet, même si ce genre d'événement liés au grand froid sont rares sur notre territoire, il rappelle un épisode de 2012, durant lequel les routes de nombreux villages sont restées inaccessibles et ou très dangereuses pendant pratiquement dix jours.*

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 311-8 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, il est obligatoire de remettre à chaque usager du service :

- Un livret d'accueil ;
- Un règlement de fonctionnement ;
- La charte des droits et libertés de la personne accompagnée.

Monsieur le Président précise que ces documents sont mis en place depuis 2018 au sein du service, mais qu'ils présentaient la nécessité d'être réactualisés.

Le livret d'accueil est un document de présentation du service, afin de faciliter l'accompagnement et le choix de l'utilisateur concernant le recours aux prestations.

Le règlement de fonctionnement permet quant à lui de définir le cadre d'intervention des prestations et d'affirmer les droits et obligations des usagers.

Enfin, la charte indique au bénéficiaire les droits fondamentaux dont il dispose dans le cadre des interventions.

Les documents mis à jour sont annexés à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement présentés ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce dossier et au déploiement de ces outils auprès des bénéficiaires du service.

Divers :

*Monsieur PROVAIN indique qu'il est bénévole aux Restos du cœur, qu'il reçoit le mardi matin des bénéficiaires pour les aider à monter des dossiers pour faire des micro crédits, sur des durées pouvant aller jusqu'à quatre ans, de véhicule à très bas prix, qui tombent en panne au bout d'une année et qu'ils sont contraint de rembourser le crédit alors que leurs voitures sont hors d'usage.*

*Il souhaiterait savoir si, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de mobilité proposée par la Communauté de Communes du Pays Foyen, il pourrait avoir des outils de communication.*

*Monsieur PROVAIN rajoute que l'offre de service proposée par la Communauté de Communes répond vraiment aux besoins de chacun.*

*Madame COSSART lui répond que des flyers seront déposés au sein de son association et rajoute que s'il a des questions complémentaires, il y a sur le flyer le numéro du bureau mobilité qu'il ne faut pas hésiter à solliciter.*

*Monsieur CHALULEAU indique que dans la mesure où les bénéficiaires sont en recherche d'emploi, le dispositif peut leur permettre de disposer d'un véhicule.*

*Madame GUIONIE précise que les bénéficiaires peuvent se rendre à l'Espace France Services pour créer leur dossier.*

*Monsieur CHALULEAU propose également de prévoir un temps d'échange sur le site des Restos du cœur avec l'ensemble de l'équipe en faisant intervenir un membre du bureau mobilité.*

*Monsieur PROVAIN répond positivement à cette proposition mais indique qu'il souhaite quand même avoir des flyers au préalable, précisant qu'il doit recevoir des bénéficiaires pour monter deux dossiers la semaine suivante.*

*Monsieur CHALULEAU informe les membres de l'assemblée qu'ils seront invités à la pose de la première pierre dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Trésorerie de Sainte Foy-la-Grande en Centre de Santé pluridisciplinaire, qui se tiendra le jeudi 14 mars à 16h30.*

**Fin de la séance à 19h20.**

**Pierre ROBERT**  
Président



**Madame Marie-Thérèse ALLAIN**  
Secrétaire de séance